CIHM Microfiche Series (Monographs) ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien da microraproductions historiques

(C) 1996

#### Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may after any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

Covers damaged / Couverture endommagée  Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée  Cover title missing / Le titre de couverture manque  Coloured maps / Cartes géographiques en couleur  Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. eutre que bleue ou noire)  Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material / Relié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments / Commentaires supplémuntaires:	V	Coloured covers / Couverture de couleur
Cover title missing / Le titre de couverture manque  Coloured maps / Cartes géographiques en couleur  Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. eutre que bleue ou noire)  Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material / Relié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		
Coloured maps / Cartes géographiques en couleur  Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. eutre que bleue ou noire)  Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material / Relié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material / Relié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		Cover title missing / Le titre de couverture manque
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material / Relié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material / Relié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		
Pelié avec d'eutres documents  Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		
Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		
elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.  Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		
within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.  Additional comments /		elong interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de
		within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une resteuretion apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était

L'Institut a inicrofilmé le meilleur examplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

	Coloured pages / rages de codiedi
	Pages damaged / Pages endommagées
	Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
V	Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
	Pages detached / Pages détachées
V	Showthrough / Transparence
	Quality of print varies / Qualité inègale de l'impression
	Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
	Peges wholly or partielly obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible imege / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon è obtenir la meilleure image possible.
	Opposing peges with verying colouration or discolouretions ere filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir le meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The left recorded frome on each microfiche shell contain the symbol —— (meening "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meening "END"), whichever applies.

Meps, plates, cherts, etc., mey be filmed at different reduction retios. Those too lerge to be entirely included in one exposure ere filmed beginning in the upper left hend corner, left to right end top to bottom, as meny frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1	2
4	5

L'exempleire filmé fut reproduit grâce à le générosité de:

ke

١-

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suiventes ont été reproduites evec le plus grand soin, compte tenu de le condition st de le netteté de l'exampleire filmé, et sn conformité evec les conditions du contret de filmage.

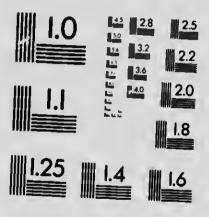
Les exempleires originaux dont le couverture sa pepier est imprimée sont filmés en commençent par le premier plet et en terminent soit par la dernière pege qui comporte une empreinte d'impression su d'illustration, soit par le second plet, selon le ces. Tous les eutres exempleires origineux sont filmés en commençent par le première pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par le dernière pege qui comporte une telle empreinte.

Les certes, planchee, tebleaux, etc., peuvent être filmés é des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'engle supérieur gauche, de gauche à droits, et de heut en bes, en prenent le nombre d'Imagee nécessaire. Les diagrammes suivents lilustrant la méthode.

3		1
		2
	٠	3
2	3	
5	6	

#### MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





#### APPLIED IMAGE I

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 SA (716) 482 - 0300 - Phone (716) 288 - 5989 - Fax

## DATE HISTORIQUE

## 4 OCTOBRE 1916

Son honneur le Juge E. Lafontaine présentant les délégués des Ligues antialcooliques de la province de Québec

Rejean

7450

Ex-Libris

Sir Lomer Gouin

ET

à ses collègues.



### En délégation à Québec

### Son honneur le Juge Lafontaine à Sir Lomer Gouin et aux Ministres

La demande, Monsieur le Premier et Messieurs les Ministres, d'une loi de prohibition qui vous est présentée par cette nombreuse délégation, composée de personnes venues de toutes les parties de la province, et représentant toutes les classes de la société, comme aussi les diverses croyances religieuses, ainsi que les deux grandes nationalités qui habitent cette province, marquera, j'en al du moins l'espoir, la deuxième et dernière étape de la législation relative au commerce des hoissons enivrantes. Elle sera, en même terups, si elle est agréée, comme nous l'espérons, le couronnement d'une oeuvre de dix années, et elle assurera le triomphe définitif des forces morales et sociales sur un pulssant adversaire qui, à juste titre, a été appelé le fléau du genre humain.

Aussi, pulsque cette demande sera la dernière que vous feront les associations de tempérance de cette province, et que nous n'aurons plus l'occasion de faire le voyage à la capitale, où nous avons toujours trouvé hon accuell, il me sera permis tout d'ahord, Moneleur le Premier, de vous offrir, ainsi qu'à vos distingués collégues, nos plus sincères remerclements, pour les diver es mesures que votre gouvernement a prises au cours des dernières sessions, afin de restreindre, de plus en plus, le commerce des hoissons fortes et en diminuer ainsi les funestes conséquences.

Dans une occasion antérleure, qui remonte à quelques années, recevant une députation du genre de celle-cl, dans cette même ealle de délihérations où, ont été déhattues et résolues les grandes questions qui ont, tour à tour, agité le pays, vous avez, Monsieur le Premier, déclaré hautement que votre "gouvernement était un gouvernement de tempérance."

Cette parole qui, pour la première fois, a été prononcée dans



cette enceinte par un Premier Ministre, a été pour nous, en même temps qu'une parole d'encouragement, une parole de force qui a grandement contribué au succès d'une cause que nous appelons in nôtre, parce que nous nous sommes identifiés avec elle, mais qu'on peut aussi appeler la vôtre, par l'intérêt que vous lui avez porté.

Aujourd'hul, Monsleur le i'remler, nous vous demandons de falre le dernier pas pour régier la question d'une façon complète et finale, et, si je ne me trompe, la solution de l'important problème qui vous est proposé, dépend de la réponse, qu'il convient de donner à cette double proposition: "la prohibition des bolssons anivrantes est-elle, pour ce pays, un régime économique qui lui soit convenable, et l'établissement de ce régime est-il possible?"

En effet, vous l'avez dit, il n'y a pas bien longtemps, Mons' ur le Premier, que la loi des licences n'était pas une mesure fiscale, dont l'objet principal était de produire un revenu pour l'État, mais qu'elle était une mesure d'ordre public, en même temps que de protection des individus, et que du moment qu'il scrait démontré que le commerce des boissons fortes était nuisible, et que, dans les mellieurs intérêts des habitants de cette province, sn disparition était désirable, la question du revenu qu'npporte ce commerce, au Trésor, ne devrait pas peser dans la balance, pour militer en sa faveur.

Cette démonstration, elle est faite, aujourd'hul, hors de tout doute, par tout ce que le monde compte d'bomma éminents, soit dans les rangs du clergé avec ses évêques en tête, dont le dévouement est acquis pour toutes les bonnes causes, et aux yeux duquel l'usage des bolssons enivrantes et les ahus qu'il entrnîne, est, sans négliger les autres aspects, une question morale, mais aussi, dans les rangs des laïques, hommes d'état, savants, économistes, journalistes et moralistes pour lesquels la question, sans mettre de côté l'aspect moral, est une question d'ord > économique et social.

Aussi, dans tous les pays civilisés de l'unive: Il existe un mouvement considérable pour interdire ce commerce et, dans tous les cas, pour le restreindre dans des limites de plus en plus restrictives.

Tout d'ahord, que la prohibition de la vente des liqueurs fortes soit un régime économique convenable pour tous les pays, l'expérience en a été faite. Laissant de côté les nombreuses mesures que l'état de guerre a suscitées, afin de protéger les armées ainsi que la population civile contre les désordres causés par ce commerce, pour nous en tenir. à ce qui se passe de ce côté-ci de l'Atlantique, nous voyons que vingt-quatre états, sur les quarante-huit qui composent l'Union américaine, ont adopté la prohibition pota-

le, sans parler des autres 24 états, où dans plusieurs localiés, villes et comtés, grâce à l'option locale, ce régime a été établi. De sorte qu'il gouverne une population totale de cinquante millions d'habitants et un territoire couvrant 60% des États-Unis. Aust. le temps est-il très proche où aux États-Unis, comme en Russie, il formera le régime économique du pays tout entier.

'même expérience a été faite, pour notre pays, où, comme on le sait, huit provinces, sur les neuf qui composent le Dominion, ont pareillement interdit le commerce des boissons fortes, et décrété la prohibition de ce trafic. A cela, rien d'étonnant, puisque ce régime, tout austère qu'il soit, repose sar le bon sens même qui dit; qui veut la fin doit vouloir les moyens; et que, "pour faire cesser un effet, il faut enlever la cause."

Aussi, de l'aveu de toutes les personnes qui ont examiné le probléme du régime des boissons enivrantes, d'une façon impartiale et désintéressée, la prohibition serait non seulement un régime convenable, mair un régime nécessaire, l'expérience, comme la science, nyant démontré que tout nutre remède est insuffisunt pour combattre efficarement les maux qu'entraine l'usage de l'alcool. Même aux yeus de ceux qui se refusent à son adoption, la prohibition serait cependant le remède idéal: et, pour ne pas l'adopter, on cherche à mettre en doute la possibilité de son application, parce que le reméde, dit-on, serait trop radical et trop violent, pour pouvoir être mis en pratique.

S'il en est ainsi dans certaines localités, pour lesquels sembiable affirmation a été fnite, sans qu'elle ait été vérifiée, nous avons le droit de dire qu'il en est autrement de notre population, et personne a Lera prétendre, qu'elle est tellement affaiblie, physiquement et mornlement, qu'elle ressemblerait à ces maindes qu'un remède violent pourrait guérir, mais qu'on ne peut leur administrer, parce qu'ils sont trop faibles pour le supporter, et qu'il faut laisser mourir.

Aussi, fa prohibition est-elle un régime possible, dans notre province, telle est, réellement, la seule question à examiner?

Vous savez, comme moi, Monsieut le Premier, qu'un jour, queiqu'un ayant demandé à Solon, s'il croyait que les iols qu'il avait données aux Athénieus étaient parfaites, Solon répondit, qu'il avait donné aux Athénieus les lois qu'ils pouvnient souffrir.

Comme tous les citoyens éclairés qui veulent sincèrement le blen de leur pays, nous reconnaissons qu'une ioi qui contrarie des habitudes invétérées, qui gêne des appétits violents et qui détruit des intérêts personnels eonsidérables doit, pour avoir quelque chan-

de réussir, s'appuyer sur une opinion publique, forte et éclairée.

Or, teite est, nous le croyons, la situation dans cette province. Les opinions, en effet, en faveur du régime de prohibition, que rous vous demandons d'établir par une loi applicable à toute la province, se sont tellement moltipliées que, comme il vous a été dit, sur 1150 municipalités environ qui existent dans cette province, au-doià de 950, soit 85% ont, au moyen de l'option locale, déjà étabil la prohibition dans les limites de lours territoires respectifs, et que dans les nutres elle est désirée par une partie três considérable de la population, sinon par la majorité dans toutes.

Vous constaterez, monsieur le l'remier, dans ce nombre considérable de municipalités, non seulement, do bonnes paroisses rurales, mals aussi des villages, et même des villes, contenant une population considérable, éparpillées duns toutes les parties de la province, telles que: Lévis, Fraserville, Trois-Rivières, Shawinigan, Grund Mère, Sorel, Lachine, Mégantic, Magog, Coaticooke, et, dos comtés tout entier nu nombre de 43. Que si on objecto que, dans les localités contenant de grandes agglomérations de populations, telles que les villes de Montréal et Québec, l'établissement de ce régime est quasi-impossible, pour moi et pour mes compagnons d'armes, le no peux le croire, pulsqu'll s'y trouve, encore, un noyau de population considérable et solide, capable de dévoucmont et de sacrifice, animée de patriotisme et respectueuse des lols qui non seulement est disposée à supporter un semblable régime, mais le désire, et saura, pas son exemple, l'Imposer aux autres et fuire observer la loi quelque contrarianto qu'elle leur paraisse.

Sur ce point, en effet, notro organisation administrative est de beaucoup supérienre à celle des Etats-Unis, où le système électif, à outrance, de cous les officiers municipaux, magistrats, shérils, officiers de police, et autres, ruine trop souvent l's "ité par les compromissions, que la recherche de la popularité et l souci de l'électeur, imposent, trop souvent, à l'élu, tandis que chez nous, l'officier, qui veut faire son devoir, trouvera une force, dans l'opinion publique, et un soutien dans le gouvernement qui le nomme et lui assurera la conservation de sos fonctions, sans que l'officier alt à se préoccuper d'autre chose que de faire son devoir.

Dans tous les cas, le réglme a été essayé dans les autres provinces, où il donne satisfaction, et a produit les mellieurs résultats, et l'essal pourrait en être fait sans crainte dans notre province. D'autant plus que, pour conserver le réglme de prohibition dans les municipalités où il existe déjà, le réglme doit être généralisé et uniformisé. Onr il est lllogique d'établir la prohibition, dans les campagnes, si le commerce des liqueurs fortes reste libre dans les villes et, comme le disalt tantôt sa Grandeur Monseigneur l'évéque auxillaire de Québec, on ne peut espérer arriver à tarir complètement les campagnes, et à y faire la sècheresse des bolssons fortes, simplement, en coupant les conduites de distribution qui conduisent

les boissons dans les campagnes, al l'on tolère, dans les villes, des réservoirs tout pleins sans cesse déhordant et dont las infiltrations souterraines s'en vont dans toutes les d'ections.

Même, si le réglme de problettion qui convient si bien anx campagnes, où il a déjà produit tant de blen, pouvait ne pas convenir, en même temps, aux quelques villes considérs. es de cette province, comme aux compagnes, de laçon à être dans l'obligation de cholsir entre les deux et de sacrifier les unes au autres, - Le que je ne crois pas—ce sont les campagnes que le poête latin a appelé avec raison "la mère toute pulssante " s iruits" (alma mater frugum), dont il laut a'occuper d'abord, aun de les préserver du fléau alcoolique, puisque ce sont elles qui, ici comms allieurs, contignant le mellieur de notre population, ce sort elles qui forment l'assise la plus solide de la nation, ce sont elles qui lournissent les forces vives nécessaires à l'existe ; d'un paye et produieent, en très grand nombre, lee hommee nécessaires pour toutes les tonctions, quelques hautes qu'eiles soient, évêques, prêtres et religieux, hommes d'état ou magistints, membres des professions libérales, commerçants ou industriels, et que sans l'apport continu que iee campagnes leur versent, les villes ne pourraient exleter et rériraient hientôt dans la dégradation physique et moraie.

La prohibition est donc, à nos yeux, non seulement, un régime convenable et possible, mais elle est ie eeul régime ellicace pour comhattre et détruire l'alcooi, parce qu'il va à la racine du mai, tandis que tous les autres remèdes hons en eux-mêm a éducation, limitation des déhits de bolssons, règiementation atrictive at rigoureuse, et autres remèdes de oe genre, ne son ue des palifatils, pour rémédier, dans une laible mesure, aux désastres que l'alcool produit, mais sont sans effet contre le mai lui-même.

Car, c'eet en vain que des personnes, même blen intantionnées, prônent la modération qui peut être bonne, comme pratique individueile, mals qui n'est ni un principe scientifique, ni aurtout un principe de gouvernement, et ne peut constituer une règle de iégislation d'une substance auesi dangereuse que celle de l'alcool.

Auesi, devant l'énormité des ravages causée par l'alcool, il nous semble que l'hésitation n'eet plus possible, puisque, suivant ia forte expression du professeur Debove, le savant doyan de la facuité de médecine, de Paris. "Inisser plus longtemps le commer"ce libre des hoissons enivrantes serait eacrifier notre population à "quelques grands féodaux du poison (alcool), dont les scandaleu"ses fortunes s'élèvent sur des millions de cadavree", et que s'il est vrai "qu'est traitre à la patrie celui qui la combat les armes à la main, plus lâche encore est celui qui, tirant un bénéfice pécunial-

re de son crime, la fait disparaitre par un ient empoisonnement."

D'allieurs, queique rigoureuse, que soit, à première vue, l'abstinence compiète, par suite de l'éducation fausse, ou plutôt de l'insuffisance de notre éducation, quant aux effets de l'usage des hoissons fortes, sur les individus et les sociétés, la probibition légale n'est pas plus rigoureuse qu'un grand nombre d'nutres lois probibitivee défendant l'usage des poisons, et autres substances dangereuses pour la vie et la santé, ou que d'autres probibitions que la vie en société rend nécessaires pour barmoniser la liberté de tous et protéger et conserver la société, en sacrifinnt l'intérêt particulier à l'intérêt général. Aussi si l'ont veut se donner la peine de réfiéchir un peu et d'ailer au fond des choses, une iol de probibition de l'usage des liqueurs enivrantes réunit, au contraire, toutes les qualités d'une bonne ioi.

La loi que nous vous demandons, en effet, Monsieur ie Premler, est une loi d'hygiène pour tous, et de conservation de la santé, qui écartera de toutes les demeures l'alcooi qui corode la vie dans sa eource, et l'étiole dans son développement physique et morai, qui permettra à tout individu, aujourd'hui et dans l'avenir surtout, de donner la pielne mesure de sa capacité et rendra à la race son énergie et sa fécondité déjà si aitérées par l'usage des boissons enivrantes.

Eile est une loi de protection pour les enfants, les épouses et les mêres, qui éloignera des foyers l'alcool, falseur de querelles et de chagrins, tueur d'enfants et empoisonneur d'adultes.

Eile est une ioi d'ordre économique, qui non seulement favorisera l'épargne,—base de la prospérité des maisons, comme des paye,
—devenue de plus en plus nécessaire par la cherté sans ceese grandissante de la vie, ainsi que par le lourd fardeau des impôts de
guerre, et qui en même temps, fournira, à l'industrie, des capitaux
employés aujourd'bui à des oeuvres de destruction et qui mis aux
services d'industries utiles conserveront, à notre province, sa popula et empécheront l'émigration d'autrefois au pays voisin.

Eile est une lol de liberté, dans toute la beauté et la noblesse de ce mot, suivant la définition qu'en donne la Déciaration des droits de l'homme de 1789 qui dit: "la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux autres", comme suivant la parole du P. Lacordaire disant "qu'entre le fort et le faible la liherté "opprime et la loi protége." Car nui ne le contestera, celui qui prend de l'alcooi se nuit à lui-même, et celui qui en vend nuit aux autres, et le fort, c'est encore l'alcool, tandis que le faible c'est nous tous. En sorte que loin d'être une loi rétrograde, une loi de probibition des ilqueurs enivrantes, est une loi libérale qui assurera à chacun en tout temps la pieine possession de toutes ses facultés

et ieur jihre exercice et rompera jes lourdes chaînes des appétits animaux, comme le déciarait derniérement la Société médicale de Montréal appuyée par 677 médecins de la Province de Québec.

Eile est une ioi patriotique, puisqu'elle a pour objet l'ordre, la paix, la prospérité, le plein développement physique, inteliectuel et morai et le bonbeur de tous les individus, et qu'elle assurera la grandeur de notre pays, de façon à réaliser la parole de l'intendant Talon, rendant compte à son Roi de sa mission dans la Nouvelie France: "que cette terre était appelée à quelque chose de grand."

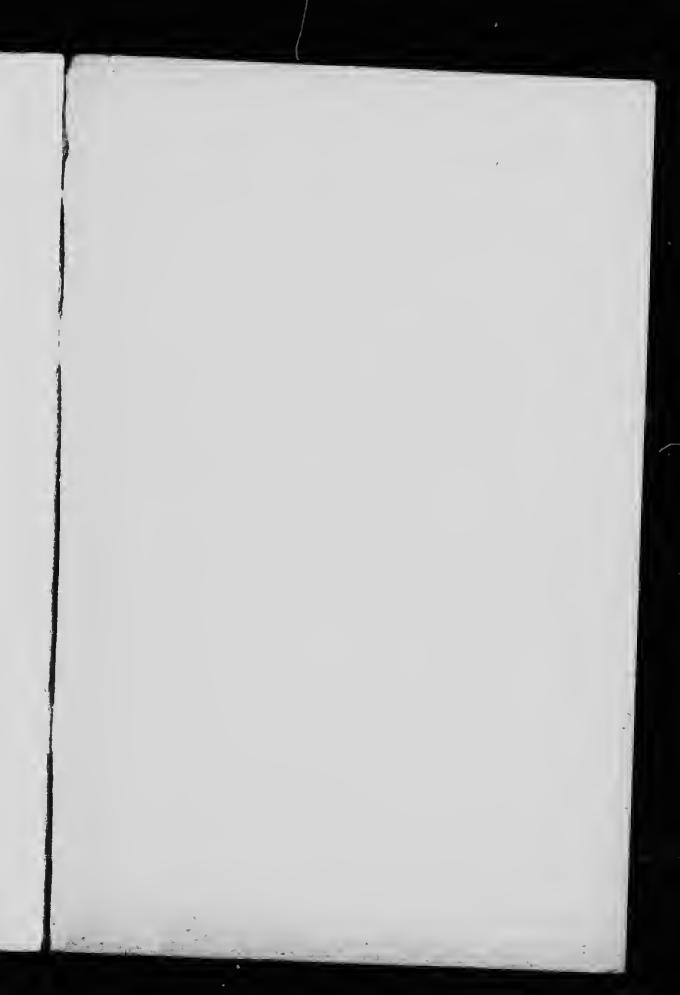
Enfin, s'il m'était permis de mettre dans la discussion d'une question économique un peu d'idéal, et d'y méler quelque chose de ce surnaturel, dont pariait tantôt Monseigneur l'évêque auxiliaire, j'ajouterais que la loi de prohibition, que vous ferez passer, sera une loi propitiatrice et de réparation, pour tous les crimes dont l'alcooi est l'auteur et pour les scandales publics qu'il a causés; qu'elle sera une loi miséricordieuse et bienfaisante, qui attirera sur notre province la bénédiction divine par la vertu du sacrifice qui répare toutes les offenses, et sans iequel rien de grand ne se fait dans le monde; qu'elle sera une loi, enfin, de saiut individuel et de saiut public, lequel doit être, suivant une parole ancienne, la loi suprême en cette matière, comme dans toute autre: saius populi suprema lex.

Nous vivons, Monsieur le Premier et Messieurs les Ministres, dans des temps tragiques qui voient refleurir des vertus que l'on croyait anéanties: "L'homme a-t-on dit est un être qui est fait pour se surpasser". Soyons homme et détruisons la boisson pour qu'eile ne nous détruise pas.

L'héroïsme des temps anciens semble revivre plus intense que jamais. Le sang des nôtres, donné généreusement, coule à fiot pour la justice et la civilisation. Il coule, non seulement, sur les champs de hatailie, mais des soldats le donnent, même dans les hôpitaux, pour le faire servir à la guérison d'un camarade. Vous avez lu avec attendrissement, mais sans étonnement, l'acte héroïque d'un des nôtres le soldat Turgeon offrant aux médecins de l'hôpital une chopine de son sang, pour l'infuser dans les veines d'un compagnon d'armes afin d'assurer son rétahlissement. Nous, Monsieur le Premier, spectateurs intéressés de la lutte la plus formidahle que l'humanité ait jamals vue, et témoins de tant de générosité et d'héroïsme reculerons-nous devant le sacrifice d'un verre de hoisson, afin d'assurer le honheur des nôtres et la prospérité du pays?

L'un des titres, Monsieur le Premier, que les hommes d'état des temps anciens ont le plus amhitionné, a été celui de Pére de la Patrie! Vous qui avez montré toutes les qualités de l'homme d'état et avez su conduire d'une main si eûre les destinées de cette province, donnez-nous cette loi vraiment salutaire de prohibition que nous demandons au nom du peuple et pour lui, et l'histoire vous décernera, comme à d'autres, ce beau titre, et vous serez vraiment père de la patrie "parenz patrize!"





# L'Alcool est-il un Poison?

Extrait des Minutes de la

### Société Médicale de Montréal

3 décembre 1912.

- (1) La science contemporaine soutient, avec raison et preuves à l'appui, que l'alcool poison surtout du foie et du système nerveux, est, en vérité, une substance dangereuse dont les hommes doivent absolument s'abstenir.
- (2) Il n'y a pas de boissons hygiéniques parmi les boissons alcooliques. ê
- (3) L'usage extrêmement modéré d'une des boissons fermentées peut ne pas toujours nuire à certains individus, mais n'est jamais véritablement salutaire.
- (4) Pour être en possession aussi complètement que possible, à tous les instants de notre existence, de nos facultés et de nos moyens naturels, il faut être d'une rigoureuse abstinence.

Le secrétaire,

G. WILFRID DEROME.

Six-cent-soixante-dix-sept (677) Médecins de la Province de Québec ont approuvé, par leur signature, les mêmes résolutions.

Pas un seul médecin ne s'est inscrit en faux contre elles.

De quel côté est la science?—Les vendeurs de poère, les importateurs de vin, et les fabricants d'alcool pourront-ils jamais détruire ce témoignage scientifique de la province de Québec?





